

*Tribunal de la concurrence—Loi*

En vertu des modifications que nous proposons, les accords et les fusions interbancaires seront dorénavant assujettis à la Loi sur la concurrence. Les sociétés d'État qui feront concurrence au secteur privé seront soumises également à cette nouvelle loi. Ces mesures feront que les sociétés d'État mandataires obéiront aux mêmes règles que les entreprises du secteur privé, auxquelles elles font concurrence. Évidemment, les activités réglementées ne seront pas touchées par ces changements apportés à la loi.

Un autre des principaux aspects de la réforme proposée par ce projet de loi vise à la transformation des mécanismes d'application de la loi. Si l'on veut que la loi atteigne ses objectifs, il faut qu'elle soit applicable et pour l'appliquer de manière efficace, il faut absolument des pouvoirs d'enquête. Beaucoup de députés se souviendront de la fameuse cause «Southam», survenue il y a quelques années et qui a fait jurisprudence. La Cour suprême avait alors rendu inopérants les pouvoirs de perquisition et de saisie conférés par la loi actuelle. La Cour était arrivée à cette conclusion, monsieur le Président, en partie parce que l'attribution à un seul et même organisme, en l'occurrence la Commission sur les pratiques restrictives du commerce du Canada, des pouvoirs à la fois de rendre des décisions et d'autoriser des perquisitions et d'enquêter signifiait que l'organisme en cause ne satisfaisait pas au critère d'impartialité exigé par la loi.

Comme je l'ai dit, le tribunal proposé dans le projet de loi n'aura que des pouvoirs de décision. Ce sont les tribunaux réguliers qui seront habilités à émettre les mandats de perquisition et les citations à comparaître. Nous croyons que ces changements protégeront les droits individuels prévus par la Charte canadienne des droits et libertés tout en fournissant les instruments nécessaires à une bonne application de la loi.

● (1140)

*[Traduction]*

Enfin, je ne suis pas le premier des ministres de la Consommation et des Corporations à présenter à la Chambre une mesure tendant à modifier cette loi. Je ne suis même pas le deuxième ni le troisième à le faire, mais j'espère que je serai le dernier pour un bon bout de temps. En fait, j'ai bon espoir que le Parlement va adopter ces propositions. Je suis optimiste pour plusieurs raisons. Je le suis, notamment, parce que nous nous entendons tous sur la nécessité de mettre fin au long processus de réforme. Je suis optimiste parce que nous ne partons pas de zéro. Tout le temps et toute l'énergie qui ont été consacrés au fil des années à essayer de modifier la loi n'ont pas été perdus. Les problèmes et les options ont été étudiés en profondeur et en détail par le gouvernement actuel et par des gouvernements antérieurs.

La base était bonne, mais il restait des morceaux du casse-tête à mettre en place. Je crois que c'est maintenant fait. Il y a beaucoup de nouveau dans le projet de loi. C'est un projet de loi qui témoigne de la foi du gouvernement dans la libre entreprise. Toutefois, avec ces propositions, nous n'avons pas l'intention de

réinventer la roue. Nous avons construit sur ce qui avait déjà été fait et qui était solide.

*[Français]*

Enfin, monsieur le Président, nous n'avons pas expédié l'élaboration des dispositions du projet de loi. Les modifications qui ont été déposées devant la Chambre ont été discutées, formulées et mises au point tout au long d'une série de consultations qui a débuté dès la formation du présent gouvernement en septembre 1984. Ces modifications sont désormais connues des intéressés. Les organisations représentant des Canadiens de tous les milieux, gens d'affaires, consommateurs, syndicalistes, universitaires, juristes, ont été informées des modifications envisagées. Nous y avons veillé. En réponse au document de travail sur cette question qui a été distribué en mars 1985, nous avons reçu plus de 100 mémoires de groupes et de particuliers de l'ensemble du pays. Nous avons aussi demandé et reçu les conseils d'un comité consultatif formé de personnes venant du milieu des affaires, du milieu économique et du milieu juridique qui a été créé à cette fin au printemps 1985. Monsieur le Président, le travail de ce groupe s'est révélé très utile car il nous a permis de ne pas perdre de vue notre objectif en cours de route.

Je désire ici remercier bien sincèrement les membres de ce Comité pour leur travail bénévole et leur contribution majeure au présent projet de loi sur la concurrence. Laissez-moi mentionner, monsieur le Président, les membres qui ont fait partie de ce fameux comité. D'abord, M. Thomas Kendell, avocat spécialiste du droit des sociétés, à Terre-Neuve, M. Marcel Côté, président de Secor Inc., expert-conseil en analyses, M<sup>me</sup> Diane Cohen, journaliste de presse reconnue, M. William McKeown, associé du cabinet Stephens, French & McKeown, M. Brian Finlay, associé du cabinet Weir & Foulds, M. Ron Atkey, associé du cabinet Osler, Hoskin & Harcourt, M. Grant Murray, vice-président de IBM Canada Ltd., M. Alan Cooke, associé principal du cabinet Cook & Shandling et M. Eric J. Rice, associé du cabinet Campbell, Froh, May & Rich.

Monsieur le Président, un des objectifs de cette consultation était d'identifier les désaccords. Nous y avons réussi. Un autre était de régler ces différends dans la mesure possible, et là encore nous avons réussi. L'unanimité est chose rarement possible mais, à mon avis, nous sommes aussi près d'un consensus qu'on puisse l'être. Ce consensus existe parce qu'un grand nombre de personnes ont participé à son élaboration. Il a été atteint grâce à un train de propositions raisonnables et équilibrées. Le projet de loi protège les intérêts de tous les intéressés au Canada, les gens d'affaires, les syndicats et les consommateurs.

Monsieur le Président, 1986 marque un anniversaire équivoque. Déjà il y a 20 ans, le Conseil économique du Canada se penchait en effet sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le besoin est pressant et il se fait tard. Nous savons ce qui doit être accompli. Plus que jamais, nous nous entendons sur les mesures à prendre. Il est maintenant temps de passer à l'action. C'est, monsieur le Président, ce que je propose à la Chambre aujourd'hui.